AR Prefecture
063-200070761-20240124-2024_10_01_01-DE
Reçu le 24/01/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 8 JANVIER 2023

Présents : cf. liste annexe.

Secrétaire de séance : André FOUGÈRE

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 28 décembre 2023

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°1

ABATTOIR INTERCOMMUNAL - RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

Monsieur le Président présente à l'assemblée le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant les exercices 2017 et suivants

Il précise que conformément à l'article L.243.9 du code des juridictions financières : *« dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».*

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité prend acte de la tenue du débat au sujet des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la base du document communiqué en annexe.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Ambert Livradois Forez Communauté de Communes

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 25 janvier 2024